RELEVÉ DE DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2021

Présent : Pierre BELBEZE, Gérard BOUDON, Nicole GAZAIX, Elisabeth GIACHETTO (maire), Jean-Jacques GIACHETTO, Leanne PITCHFORD, Gérard VERDOT (premier adjoint).
Absents : Jeanluc BACQUET, Jean Paul CARDALIAGUET Stéphanie GIRARD, David MUSE,
Nombre de Conseillers : En exercice : 15 Présents : 7 Absents : 4 Absents ayant donné pouvoir **:** 4
Bernard FERRARI a donné pouvoir à Gérard VERDOT ; Isabelle FRANÇOIS a donné pouvoir à Nicole GAZAIX ; Michel PORTOLAN a donné pouvoir à Jean-Jacques GIACHETTO ; Nathalie PRUNIER a donné pouvoir à Pierre BELBEZE.
Secrétaire de séance : Mr Gérard VERDOT

Ouverture de la séance à 14 h.

Ouverture et explication du quorum
La loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 proroge l'état d'urgence jusqu'en juin 2021 inclus.
Cette loi précise que les réunions des assemblées délibérantes peuvent se tenir.
Concernant le quorum, il est dit que le conseil peut valablement délibérer si le tiers de ses membres en exercice est présent soit 5 Conseillers.
Concernant les pouvoirs, il est précisé qu'un membre de l'assemblée peut être porteur de deux pouvoirs.
Aux vues des mesures de la loi n°2020-1379, Madame la Maire déclare le conseil municipal ouvert avec un quorum atteint.

Vote du CM à Huis-clos
Avant le début du conseil municipal, Madame la Maire mets au vote la mise en place d'un huis-clos. Si cette mesure est adoptée, le public devra se retirer de la salle du conseil.
Vote pour que la séance du conseil municipal du 12 mars 2021 se tienne à huis-clos :

Vote : ***Pour : 11*** ***Abstention : 0*** ***Contre : 0***

0/Approbation du compte rendu du conseil municipal du 28 janvier 2021.
Le compte rendu n'amenant aucune remarque, il est mis au vote :

Vote : ***Pour : 11*** ***Abstention : 0*** ***Contre : 0***

1/Taxe sur la cession de terrains devenus constructibles.

L'article 6 de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, codifié à l'article 1529 du code général des impôts (CGI), permet aux communes d'instituer une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement par un plan local d'urbanisme dans une zone urbaine ou à urbaniser.

Cette taxe a été créée afin qu'une part de la plus-value, engendrée pour le propriétaire du fait de la constructibilité du terrain, soit restituée aux communes. Elle a pour finalité de participer au financement des dépenses d'équipement supplémentaires auxquelles les communes doivent faire face, induites par l'urbanisation de ces terrains.
La taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain intervenue après son classement en terrain constructible. Son taux, fixé à 10 %, s'applique à un montant égal au prix de cession du terrain diminué du prix d'acquisition (actualisé en fonction du dernier indice des prix à la consommation publié par l'INSEE). En l'absence d'éléments de référence, le taux de 10 % s'applique sur les 2 / 3 du prix de cession.

RELEVÉ DE DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2021

La taxe est due par le cédant, personne physique, société ou groupement, soumis au régime de l'imposition des plus-values immobilières des particuliers, (ou contribuables non fiscalement domiciliés en France, assujetti à l'impôt sur le revenu, soumis au prélèvement).
Elle ne s'applique pas aux profits tirés d'une activité professionnelle imposable au titre des bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux. Certains titulaires de pension de vieillesse ou de la carte invalidité peuvent sous conditions ne pas être assujettis à la taxe.
La taxe ne s'applique pas :

- lorsque le prix de cession, défini à l'article 150 VA du CGI, est inférieur à 3 fois le prix d'acquisition,
- aux cessions de terrains :
  - lorsque ceux-ci ont été classés constructibles depuis plus de 18 ans,
  - dont le prix est inférieur ou égal à 15 000 euros,
  - constituant les dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant ou de l'habitation en France des non-résidents,
  - pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles, dans un délai de 12 mois à compter de sa perception,
  - échangés dans le cadre d'opérations de remembrements (ou assimilées),
  - cédés, avant le 31 décembre 2007, à un organisme d'habitations à loyer modéré, à une société d'économie mixte gérant des logements sociaux, ou à un organisme mentionné à l'article L.365-1 du code de la construction et de l'habitation (unions d'économie sociale),
  - cédés, avant le 31 décembre 2007, à une collectivité territoriale, en vue de leur cession à l'un des organismes mentionnés à l'alinéa précédent (organisme HLM, SEM, etc.).

La taxe s'applique aux cessions réalisées à compter du 1er jour du 3ème mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue. La présente délibération sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant cette même date.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'instaurer sur le territoire de la commune la taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles, telle que définie à l'article 1529 du code général des impôts.

Vote : ***Pour : 11*** ***Abstention : 0*** ***Contre : 0***
La délibération est adoptée.

2/ Achat de semences pour pré fleuri autour de l'école communale.

Madame le maire explique que le Conseiller Municipal, Michel Portolan, en concertation avec les agriculteurs travaillant les terres en pourtour de l'école communale, propose d'élargir la zone qui ne sera pas cultivée et qui ne recevra donc aucun traitement susceptible de nuire au bien-être des enfants.
Cette zone qui, de par la réglementation, doit être comprise entre 3 et 5 mètres (suivant le matériel d'épandage utilisé) serait portée à 20 mètres au plus près de l'école. Les agriculteurs proposent que cette jachère soit ensemencée de graminées à fleurs. Ce pré fleuri se renouvelleraient d'une année sur l'autre. La commune se propose de fournir les semences nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE l'achat de semences Pré Fleuri à la Coopérative agricole ATERRIS pour une somme de 100 € TTC.
Vote : ***Pour : 10*** ***Abstention : 0*** ***Contre : 1***
La délibération est adoptée.

RELEVÉ DE DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2021

3/ Choix de l'entreprise pour l'aménagement de l'entrée du Parking des Claux.

Madame le maire expose au Conseil Municipal qu'après consultation des habitants de la Riverotte, sur site a l'automne dernier, il est nécessaire de modifier l'accès au parking des Claux.
L'entrée actuelle située sur le chemin des Claux a été identifiée comme très dangereuse pour les habitants allant et venant du hameau.
Il a donc été décidé, en partenariat avec la Réserve Naturelle Régionale et les habitants d'ouvrir un accès en bout du terrain.
A ces fins, des travaux de busage sont nécessaire. Le premier adjoint, Monsieur Gérard Verdot a présenté plusieurs devis, et après discussion le choix s'est porté sur l'entreprise UTTP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE la modification de l'entrée du parking des Claux comme décrite ci-dessus et **MANDATE** l'entreprise UTTP pour effectuer les travaux pour un montant de 1 623,49 € HT et de 1 948,19 € TTC.

Vote : ***Pour : 11*** ***Abstention : 0*** ***Contre : 0***
La délibération est adoptée.

4/ Nouveau plan de circulation Fraysses et Riverotte

Madame le maire expose au Conseil Municipal qu'après consultation des habitants des Fraysses et de la Riverotte, sur deux réunions qui ont eu lieu sur site à l'automne dernier, il est nécessaire de modifier le plan de circulation de ces deux hameaux.

Il a donc été décidé, en partenariat avec la Réserve Naturelle Régionale et les habitants d'installer :
Pour les Fraysses :

- 4 panneaux **Interdiction à tout véhicule à moteur - Sauf ayants-droits.**

Pour La Riverotte :

- 5 panneaux **Interdiction à tout véhicule à moteur - Sauf ayants-droits,**
- 2 panneaux **Parking,**
- 1 panneau **Hauteur Limitée 2m10,**
- 1 portique limitant l'accès au parking des Claux,
- Déplacer la barrière inutilisée du ramier à l'entrée du chemin de Lombardel coté Venerque.

La Réserve Naturelle Régionale est venue en aide à la commune sur l'acquisition de panneaux et poteaux nécessaires, mais il reste des fournitures à pourvoir pour une somme totale de 1 500 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE d'appliquer le nouveau plan de circulation, **AUTORISE** la dépense de 1 500 € TTC qui seront inscrit au budget 2021 et **AUTORISE** le maire à prendre les Arrêtés nécessaires qui seront transmis à la Préfecture de Haute-Garonne, à la Gendarmerie Nationale de Castanet Tolosan et au Garde champêtre.

Vote : ***Pour : 10*** ***Abstention : 1*** ***Contre : 0***
La délibération est adoptée.

5/ Modification d'affectation de la subvention de la Fondation du Patrimoine.

RELEVÉ DE DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2021

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que récemment, elle a reçu un courriel du Chargé de Mission Régional de la Délégation Occitanie-Pyrénées de la Fondation du Patrimoine l'informant de la clôture du dossier ouvert en 2014. Renseignements pris, il s'avère qu'en 2014 une subvention avait été accordée pour la réhabilitation de l'Arc Triomphal de l'église Saint Pierre de Clermont-le-Fort.
De forts problèmes d'humidité avaient obligé l'entreprise de restauration à interrompre les travaux de peinture, après avoir effectué des travaux de nettoyage des œuvres. Depuis, aucuns travaux emmenant à la réduction de l'humidité dans l'église n'ont été effectués.

Il a semblé à la nouvelle municipalité qu'il était judicieux d'ouvrir un nouveau projet éligible à l'aide de la Fondation du Patrimoine afin de ne pas perdre la subvention ni la contribution de particuliers et d'entreprises suite à la souscription publique du 21 septembre 2014.
Le nouveau projet concerne la réhabilitation du clocher et des cloches de l'église Saint Pierre afin de sauvegarder le patrimoine. Un dossier est en cours d'élaboration auprès de la Fondation du Patrimoine.
Le projet se présente en plusieurs phases, tout d'abord la sécurisation des cloches, puis la mise en musique de toutes les cloches, et enfin, l'éclairage nocturne du clocher (horaires en fonction de la saison).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ACCEPTE la modification d'affectation de la subvention de la Fondation du Patrimoine comme décrite ci-dessus.

Vote : ***Pour : 10*** ***Abstention : 0*** ***Contre : 1***
La délibération est adoptée.

6/ Réhabilitation du clocher et des cloches de l'église Saint Pierre.

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'Il a semblé à la nouvelle municipalité qu'il était judicieux d'ouvrir un nouveau projet éligible à l'aide de la Fondation du Patrimoine afin de ne pas perdre la subvention ni la contribution de particuliers et d'entreprises suite à la souscription publique du 21 septembre 2014.

Le nouveau projet concerne la réhabilitation du clocher et des cloches de l'église Saint Pierre afin de sauvegarder le patrimoine. Un dossier est en cours d'élaboration auprès de la Fondation du Patrimoine et des devis ont été demandés à l'entreprise BODET, spécialiste et déjà en charge de l'entretien annuel du clocher.
L'entreprise BODET a fourni un devis en plusieurs phases pour un total de 67 813,90 € HT et de 81 376,68 € TTC, comportant des variantes.

Le projet se présente ainsi :

1. MISE EN SECURITE DES CLOCHES SUPERIEURES pour un montant de 12 339,00 € HT
   TRAITEMENT DES JOUGS CLOCHES 1 ET 2 pour un montant de 1 159,00 € HT

Les cloches (dont certaines sont classées) menacent de tomber car les supports des cloches n'ont pas résisté à l'usure du temps. Il est important d'un point de vue du patrimoine de sauvegarder ces centenaires, mais également, avant tout, d'éviter un accident si une cloche se détachait.

2. TINTEMENT DES CLOCHES :
   TABLEAU DE COMMANDE pour un montant de 6 177,00 € HT
   ELECTRIFICATION DE L'ENSEMBLE CAMPANAIRE pour un montant de 7 030 € HT

Le carillon originel a lui aussi subit les outrages du temps et le son des cloches s'en est ressenti à tel point que les mélodies sont limitées. Il serait souhaitable étudier la possibilité d'élargir le spectre des mélodies et de redonner ainsi au clocher un peu plus de vie.

RELEVÉ DE DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2021

3. ECLAIRAGE DU CLOCHER pour un montant de 8 824,00 € HT

Pour redonner une certaine allure au clocher, il est envisagé de l'illuminer une partie la nuit (en fonction de la saison).

VARIANTE CLOCHES NEUVES pour un montant de 16 822,00 € HT
DESCENTE ET EXPOSITION DES CLOCHES HISTORIQUES pour un montant de 15 426,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal MANDATE l'Entreprise BODET à effectuer la phase 1 :

- MISE EN SECURITE DES CLOCHES SUPERIEURES pour un montant de 12 339,00 € HT
- TRAITEMENT DES JOUGS CLOCHES 1 ET 2 pour un montant de 1 159,00 € HT

pour un montant total de 13 498 € HT € soit 16 197 € TTC, somme qui sera portée sur le budget 2021,
et S'ENGAGE à délibérer sur la poursuite des phases 2 et 3 de la réhabilitation du clocher et cloches de l'église Saint Pierre de Clermont-le-Fort, sur les budgets des années suivantes.

Vote : ***Pour : 10*** ***Abstention : 0*** ***Contre : 1***
La délibération est adoptée.

7/Choix de l'entreprise chargée de la réduction des corps pour réattribution du caveau n° 18 dans le cimetière de Clermont-le-Fort.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que pour réattribuer le caveau N°18 ayant fait l'objet d'une reprise de concession en 2011, il est nécessaire d'effectuer une réduction des corps des défunts présents et mise à l'ossuaire municipal.
Monsieur le Garde Champêtre a vu plusieurs entreprises et nous a présenté leurs devis. Après discussion, il est retenu pour intervenir l'entreprise POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE PAULY, SARL Pauly, 50 chemin de la Pradette 31600 Muret pour un total TTC de 800 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de mandater l'entreprise POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE PAULY pour effectuer la réduction des corps des défunts présents dans le caveau n° 18 au cimetière de Clermont-le-Fort afin de réattribution aux demandeurs.

Vote : ***Pour : 11*** ***Abstention : 0*** ***Contre : 0***
La délibération est adoptée.

8/Abonnement à l'application PanneauPocket

Madame le maire expose au Conseil Municipal que la commission INFORMATION A LA POPULATION propose de s'abonner à l'application PanneauPocket.
Cette application smartphone vient en complément des moyens de communication existants que sont l'AUTAN (biannuel) et le LIEN (mensuel) pour relayer vers les administrés des informations au quotidien (alertes, problèmes, rappels urgents, etc…) et le site internet.
Ce nouveau média s'inscrit dans notre volonté d'être toujours plus proche des habitants et d'être toujours plus réactifs.
L'abonnement annuel à PanneauPocket est de 180 € TTC.
Madame le Maire propose de s'abonner pour un an à PanneauPocket et d'évaluer, à la fin de l'année d'abonnement, l'intérêt porté par les Clermontois à ce nouveau moyen de communication.

RELEVÉ DE DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE d'abonner la Commune à PanneauPocket pour une année.

Vote : ***Pour : 11*** ***Abstention : 0*** ***Contre : 2***
La délibération est adoptée.

Gérard Verdot quitte la salle du conseil à 14h55 et Nicole Gazaix est désignée en tant que secrétaire de séance.

9/ QUESTIONS DIVERSES

Gérard Boudon précise qu'il a rencontré un propriétaire terrien qui lui a confirmé que la mairie ayant obligation d'entretenir les fossés d'écoulement des eaux, elle doit racheter un fossé, situé aux Fraysses, qui récolte toutes les eaux de pluie pour l'euro symbolique.
Une délibération avait été votée en juillet 2017 qui précisait aussi l'achat de 2 parcelles attenantes qui sont incultivables. Reste à préciser si cette vente se fait, à quel prix et pour quelle superficie. Sachant que les 2 parcelles représentent 4 190 m². La mairie devra prévoir le bornage et l'acte notarié pour environs 1000 €.

Gérard Boudon a été contacté par « Haute Garonne Numérique » qui lui a confirmé la commercialisation de la fibre sur la commune avant fin 2021.
Il a contacté le SDEHG (Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne) mais celui-ci ne peut subventionner que si la fibre est posée sur les poteaux électriques, alors que sur notre commune elle va être posée sur les poteaux téléphoniques existants. En prévision de cette installation il faut anticiper les différents élagages à faire.
Pour tous les propriétaires fonciers, la mairie devra faire une lettre demandant d'élaguer si besoin avant le mois de juillet, pour un démarrage de la pose de la fibre en septembre.

Elisabeth Giachetto informe que, lors de la conférence des maires du 11 mars, il a été question de la modification du SCoT dont dépends notre commune. Elle précise qu'il est urgent pour notre commune de terminer le PLU car les critères de zonage seront plus restrictifs.

Elisabeth Giachetto précise qu'au 1er janvier 2022, l'état oblige les communes à dématérialiser toutes les demandes d'Urbanisme. Le Sicoval s'est porté volontaire à cette expérimentation dès l'été prochain. Un protocole commun aux 36 communes du Sicoval ainsi que des formations vont être mis en place.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 h 50.